



Politique

Consentement à la divulgation de renseignements personnels

Numéro : **4105**

Section : **Admission, inscription et services de soutien**

Responsable : **1er vice-président**

Entrée en vigueur : **2011-12-21**

Dernière révision : **2016-03-18**

1. Principe directeur

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) doit recueillir des renseignements personnels sur les étudiants aux fins d'admission, d'inscription et d'autres activités liées à ses programmes de formation. Le CCNB utilise ensuite ces renseignements dans la gestion administrative et le bon fonctionnement de ses programmes et de ses services.

Le CCNB ne divulgue aucun renseignement personnel de ses étudiants à d'autres organismes ou personnes de l'extérieur sans obtenir au préalable le consentement des étudiants.

2. Objet

La présente politique a pour objet d'établir les règles à l'égard des renseignements personnels sur les étudiants que le CCNB recueille, détient, utilise ou communique.

3. Énoncé de politique

Les renseignements personnels sur les étudiants sont administrés conformément à [Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée](#). Les renseignements personnels sur les étudiants sont utilisés à des fins de gestion des programmes et des services du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB), y compris les milieux de stages.

Le CCNB s'engage à maintenir et à protéger l'aspect confidentiel et privé des renseignements personnels de ses étudiants. Seules les personnes qui ont besoin de connaître ces renseignements dans l'exercice de leurs fonctions peuvent utiliser ou communiquer ces renseignements.

Le CCNB divulguera les renseignements personnels sur ses étudiants à d'autres organismes ou personnes uniquement sur la base du consentement « volontaire » des étudiants. L'étudiant a le droit de révoquer son consentement en tout temps.

Les renseignements personnels sur les étudiants sont sous la garde et le contrôle du personnel du registrariat. Le CCNB conserve les renseignements pour une période de cinq ans après la fin des études et lorsqu'ils ne sont plus requis, des mesures sont prises pour les archiver ou les détruire.

4. Mise en oeuvre

1. Dès son inscription, l'étudiant remplit le formulaire de Consentement à la divulgation de renseignements personnels, pour signifier au CCNB qu'il accepte que ses renseignements personnels soient divulgués aux organismes ou personnes externes correspondant aux cases qu'il aura cochées. Une copie du formulaire est remise à l'étudiant une fois le formulaire signé.
2. Il existe certaines situations qui permettent au CCNB de divulguer ou d'utiliser des renseignements personnels, et ce, sans le consentement préalable de l'étudiant. Ces exceptions sont précisées sur le formulaire. Il s'agit des demandes provenant du Centre de service national de prêts aux étudiants, de Citoyenneté et Immigration Canada, ou suite à l'ordonnance d'un tribunal ou autre disposition légale.
3. Le personnel du registrariat traite toutes les demandes de renseignements personnels sur les étudiants. Si un autre membre du personnel recevait une demande de renseignements, il doit référer l'auteur de la demande au personnel du registrariat du campus concerné.
4. Le consentement prend effet à la signature du formulaire et prend fin cinq (5) ans après la fin des études.
5. L'étudiant peut révoquer son consentement en tout temps en signant la partie du formulaire qui s'intitule « Révocation du consentement » et ensuite en remettant le formulaire au registrariat.
6. Le bureau du registrariat est responsable de fournir des renseignements à tout étudiant qui souhaite en savoir davantage sur la protection de ses renseignements personnels.

5. Documents de référence

Titre	Type	Responsable
Consent for Disclosure of Personal Information	Formulaire/Gabarit	Registraire
Consentement à la divulgation de renseignements personnels	Formulaire/Gabarit	Registraire

Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.